Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250130-lmc100000115739-AR
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 31/01/2025
Retour préfecture le 31/01/2025
Publié le 03/02/2025

25-A-0014

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

BAREME DES AMENDES POUR INFRACTION A LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION OU A L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment par ses articles L634-1 et L635-1 et suivants; R634-4 et R634-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°22-C-0092 du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n°22-C-0202 du 24 juin 2022, n°22-C-0440 du 16 décembre 2022, n°22-C-0295 du 7 octobre 2022, n°23-C-0179 du 30 juin 2023 et n°24-C-0087 du 19 avril 2024 ;

Considérant que le Président de la Métropole européenne de Lille dispose désormais de la compétence pour ordonner le paiement des amendes relatives aux infractions concernant la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable à cette mise en location ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20250130-lmc100000115739-AR - Envoi préfecture le 31/01/2025

Arrêté

Du Président

Considérant qu'en application des articles L634-4 et L. 635-7 du code précité, un barème des amendes est prévu dans les situations suivantes :

- Lorsqu'une personne met en location un logement sans remplir les obligations de déclaration ;

- Lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir au préalable déposé une demande d'autorisation ;

- Lorsqu'une personne met en location un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable ;

Considérant qu'un barème, tenant compte de la gravité des manquements observés, est appliqué pour déterminer le montant de l'amende dans chacun des cas susmentionnés ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer ce barème des amendes applicables aux infractions liées à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable à la mise en location ;

ARRÊTE

Article 1. Le barème des amendes s'appliquant aux infractions à la déclaration de mise en location est le suivant :

	Mise en location sans dépôt de déclaration
Désordres constitutifs d'un arrêté de péril ou d'insalubrité avec interdiction d'habiter	4000 €- 5 000 €
Désordres constitutifs d'un arrêté de péril ou d'insalubrité sans interdiction d'habiter ou d'un arrêté urgence	3 000 € - 4 000 €
Désordres Règlement Sanitaire Départemental – Décret décence	2 000 € - 3 000 €
Pas de désordres constatés	1000 € - 2 000 €

Arrêté

Du Président

Article 2. Le barème des amendes s'appliquant aux infractions à l'autorisation préalable à la mise en location est le suivant :

	Mise en location sans dépôt de demande	Nouveau défaut de demande dans les 3 ans	Mise en location malgré un refus
Désordres constitutifs d'un arrêté de péril ou d'insalubrité avec interdiction d'habiter	4 000€ - 5 000 €	12 000 € - 15 000 €	12 000€ - 15 000 €
Désordres constitutifs d'un arrêté de péril ou d'insalubrité sans interdiction d'habiter ou d'un arrêté urgence	3 000 € - 4 000€	10 000 € - 15 000 €	12 000 € - 15 000 €
Désordres au Règlement Sanitaire Départemental ou au Décret décence	2 000€ - 3 000€	5 000 € - 10 000 €	10 000 € - 12 000 €
Pas de désordres constatés	1 000€ - 2 000€	2 000 € - 5 000 €	

Article 3. Le présent barème s'applique uniquement aux procédures engagées après son entrée en vigueur ;

Article 4. D'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Le 30/01/2025

Anne VOITURIEZ